

L'EPS AU LYCEE SUGER ANNEE 2010-2011

Document à lire et à retenir.

ABSENCES ET DISPENSES :

- Toute absence au cours d'EPS doit être justifiée auprès du professeur d'EPS.
- Seuls les élèves dispensés médicalement pour une **durée supérieure à un mois** resteront au CDI.
- Les autres élèves déclarés **inaptes** devront **assister au cours d'EPS** et y participer en fonction de leurs possibilités (arbitrage, chronométrage, juge, etc.).
- Sans dispense médicale, le chef d'établissement, la directrice de l'internat et le professeur d'EPS seront juges de l'opportunité d'admettre ou de dispenser un élève en fonction de son état de santé au moment du cours.
- Aucun élève ne sera accepté au CDI sans l'accord écrit du professeur d'EPS.
- Pour les élèves de Terminale**, le BAC EPS est soumis à des règles spécifiques. En cas de dispense, adressez-vous à votre professeur pour obtenir le certificat médical type.

TENUE D'EPS:

Une tenue vestimentaire **adéquate et correcte est obligatoire :**

- chaussures** de sport propres pour le gymnase (chaussures de type Converse ou Bensimon sans lacets non autorisées)
- survêtement** ou short et **tee-shirt** (pas de taille basse, baggy ou décolleté et de jean sous le survêtement...)
- bijoux et montres à retirer et à laisser dans les vestiaires fermés à clé

COMPORTEMENT ET ATTITUDE :

- Le cours débute au moment de l'appel dans la cour et se termine au retour à l'école.
- Durant cette période, **les élèves ne sont pas autorisés** à boire des sodas, à manger ou à mâcher du chewing-gum (achat de canette interdit au gymnase).
- De même, l'utilisation de **téléphone**, de lecteur de MP3 ou de console de jeux est **interdite**.
- Le temps passé dans les vestiaires doit être le plus bref possible et s'effectuer dans le calme.
- Toutes dégradations des installations sportives et/ou du matériel seront sévèrement sanctionnées.

ACCIDENTS :

- Si vous vous faites mal pendant le cours d'EPS, parlez-en immédiatement au professeur. Toute blessure peut évoluer, l'enseignant est à même de juger s'il faut déclarer l'accident. Une déclaration d'accident ne sera établie que si l'accident date de moins de 72 heures.